

Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans le Doubs

| RESEAU TE | GESTIONNAIRE VOIRIE | CODE PRESCRIPTION | ROUTES - SITUATION | ADRESSE MAIL | PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - DESCRIPTION |
|----------------|---------------------|-------------------|---------------------|--|--|
| 72, 94 et 120t | DREAL BFC | PGDREALBFC | | te25.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr | <p>- Les caractéristiques associées au réseau 72t présente les limites suivantes : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>- Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120t présentent les limites suivantes : l : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>ATTENTION – si la hauteur du convoi est supérieure à 4,75, le transit se fera par l'itinéraire traversant Besançon sous réserve que la largeur du convoi n'excède pas 4,50m.</p> <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieux : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t, le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - TE 25.</p> <p>Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p> |
| 72, 94 et 120t | DIR EST | PGDIRE | Tout le département | instruction.te.cisgt.de-besancon.dir-est@developpement-durable.gouv.fr | <p>Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi les CEI suivants au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N63 de la limite du département du Jura à Beure : CEI de La Vèze, cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dir@developpement-durable.gouv.fr - N57 de la limite du département 70 à Etalans : CEI de La Vèze, cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dir@developpement-durable.gouv.fr - N57 de la commune d'Etalans à la limite de la Frontière Suisse : CEI de Vuillecin, Cei-Pontarlier.D-Besancon.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr |

| | | | | |
|----------------|---------|--------|---------------------------------------|--|
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Les Mercureaux / Côte de Larnod | <p>Sur la RN57 – voie des Mercureaux, dans le sens Pontarlier vers Besançon, la circulation est interdite de 6h45 à 9h30. Aucun stationnement n'est toléré sur la voie des Mercureaux (dans les 2 sens), quelque soit l'heure.</p> <p>Sur la RN57 – voie des Mercureaux, dans les 2 sens de circulation, la circulation est interdite aux TE de plus de 4,50m : - Dans le sens Besançon vers Pontarlier, au giratoire des Mercureaux, les convois emprunteront la RN63, via Beure, Larnod puis emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 pour rejoindre la RN57 au giratoire de la Vèze. - Dans le sens Pontarlier vers Besançon, au giratoire de la Vèze, les convois emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 jusqu'à RN83, Larnod puis Beure, pour rejoindre la RN57 au giratoire des Mercureaux.</p> <p>RN57 – voie des Mercureaux Les TE de plus de 3000mm de long, ne sont pas autorisés à circuler dans le sens Pontarlier vers Besançon : - Dans le sens Pontarlier vers Besançon, au giratoire de la Vèze, les convois emprunteront sous réserve de l'accord du CD25, la RD104 jusqu'à RN83, Larnod puis Beure, pour rejoindre la RN57 au giratoire des Mercureaux.</p> <p>RN83 – Côte de Larnod : Pour les TE dont la largeur est inférieure à 4,49m, la descente de la côte de Larnod (RN83 – sens Larnod – Beure) se fera sous haute vigilance avec voiture pilote à l'avant et à l'arrière du convoi, en dehors des plages horaires autorisées. L'accompagnement par les forces de l'ordre est obligatoire pour les convois dont la largeur est supérieure à 4500mm.</p> <p>La circulation est interdite, dans les 2 sens de circulation, de 6h45 à 9h30 et de 16h à 19h, : - sur RN83 – côte de Larnod - sur RN57 – voie des Mercureaux - sur RN57 entre giratoire des Mercureaux et Micropolis</p> |
| 72, 94 et 120t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Besançon / échangeur A36 | <p>Sur la RN57, à Ecole-Valentin, restrictions de circulation dans les deux sens à hauteur de l'échangeur dénivelé n° 53. Dans le sens Vesoul – Besançon, tout convoi de plus de 4,30m empruntera l'échangeur dénivelé n°53 de Valentin pour franchir l'ouvrage sous réserve de respecter la limite de 6,85m de haut. La largeur des bretelles est limitée à 7,30m dans ce sens. Dans le sens Besançon – Vesoul, tout convoi de plus de 4,30m (hauteur) empruntera l'échangeur dénivelé n°53 de Valentin pour franchir l'ouvrage sous réserve de respecter la limite de 6,85m de haut. La largeur des bretelles est limitée à 7,30m. La largeur de bretelles est limitée à 6,60m dans ce sens. Un musoir devra être déplacé sur la sortie RN57/RD108. Ces travaux doivent être réalisés par le CEI de La Vèze après avoir été informé 72h ouvrables à l'avance par le transporteur de son passage.</p> |
| 94 et 120t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Besançon / Pont du Sablier | <p>Au débouché de la RD75 sur la RN57 à Valentin, en raison de la limite de tonnage du pont dit « du sablier » franchissant la RN57, tout convoi de plus de 100t souhaitant rejoindre la RN57 en direction de Vesoul devra se diriger vers Besançon en empruntant la rue d'Épinal (prendre garde aux câbles Télécom à 4,00m), puis faire demi tour à l'échangeur de St-Claude (n°55) pour reprendre la direction de Vesoul.</p> <p>Pont du Sablier - hauteur maximum de 6250 mm. En cas de dépassement, contourner par la bretelle (sortie Pirey) et faire ouvrir la glissière par le CEI de la Vèze (qui aura été prévenu au moins 72h avant le passage), pour emprunter la voie spéciale d'insertion pour convoi exceptionnel.</p> |
| 72, 94 et 120t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Devecey | <p>Sur la RN57, à Devecey, dans le sens Besançon – Vesoul, accès et sortie du giratoire avec RD108 limités en largeur par balisettes J11 (respectivement à 5,30m et 5,50m). L'intervention des agents du CEI de La Vèze est nécessaire pour démonter les balisettes avant le passage du convoi, puis les replacer.</p> <p>Le CEI de la Vèze doit être prévenu au moins 72h avant le passage.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Echangeur du Trou au Loup | <p>Pour les convois de plus de 4,50m de hauteur, en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RN57 dans l'échangeur du Trou-au-Loup sur la RD104, il convient d'emprunter la bretelle RD104 Fontain – RN57/Pontarlier à contre sens de circulation. Cette manœuvre sera effectuée sous protection de la gendarmerie et neutralisation du trafic et par les agents de la DIR qui devront en outre démonter des balisettes pour permettre le passage du convoi sur la bretelle.</p> <p>Le CEI de la Vèze doit être prévenu au moins 72h avant le passage.</p> |

| | | | | |
|------|---------|--------|--------------------------|---|
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Etalans | <p>sur la RN57 à Etalans, en raison de la limitation en gabarit d'un ouvrage, dans le sens Besançon – Pontarlier tout convoi de plus de 5,00m de hauteur empruntera, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune d'Étalans, la RD461 en direction de Morteau jusqu'au giratoire dit « de la Croix de Pierre », puis l'ex RN57 en direction d'Étalans (qui longe l'actuelle RN57). Pour rejoindre la RN57 à Etalans, le convoi empruntera sous escorte et neutralisation du trafic par la gendarmerie la bretelle RN57 Pontarlier vers Etalans à contre-sens de circulation.</p> <p>Dans le sens Pontarlier – Etalans, tout convoi de plus de 4,90m de hauteur empruntera, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune d'Étalans, la bretelle de sortie vers Etalans et rejoindra le giratoire dit « de la Croix de Pierre » par l'ex RN57 (qui longe l'actuelle RN57). A partir du giratoire de la Croix de Pierre, le convoi empruntera sous réserve de l'accord du CD25 la RD421 pour se réinsérer sur la RN57 en direction de Besançon</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Fallérans | <p>Sur la RN57 à Fallérans, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage, dans le sens Besançon – Pontarlier, tout convoi le convoi de plus de 5,00m de hauteur empruntera sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Fallérans la bretelle Etalans vers RN57 Besançon (rue du Petit Paris) à contre sens sous escorte par la gendarmerie. Pour rejoindre la RN57, en fonction des possibilités de giration du convoi et des décisions des services exploitants et force de l'ordre concernés, le convoi passera sur l'ouvrage surplombant la RN57 ou poursuivra la rue du Petit Paris à contre sens de circulation sous escorte par la gendarmerie.</p> <p>Dans le sens Pontarlier – Besançon, tout convoi de plus de 4,80m de hauteur empruntera sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Fallérans la bretelle RN57 Pontarlier vers Fallérans, traversera le village pour se réinsérer sur la RN57 après l'ouvrage.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Les Hôpitaux Vieux | <p>Sur la RN57 aux Hôpitaux-Vieux, en raison du gabarit de l'échangeur avec la RD45, dans le sens Pontarlier – Suisse, tout convoi de plus de 4,60m de hauteur franchira l'ouvrage par l'échangeur dénivelé.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Les Hôpitaux Neufs | <p>Sur la RN57 entre les Hôpitaux-Vieux et Jougne, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage (PS de la rue du Balzon), restriction de passage pour tous les convois supérieurs à 4,70m de hauteur dans le sens Pontarlier – Suisse. En conséquence, en sortie de l'échangeur dénivelé des Hôpitaux-Vieux, après ouverture des glissières du terre-plein central par les agents du CEI de Vuillecin, tout convoi de plus de 4,70m et de moins de 5,20m de hauteur circulera à contre sens de circulation sous neutralisation du trafic par la gendarmerie et balisage DIR Est sur la voie lente du sens de circulation du sens Suisse – Pontarlier (CEI de Vuillecin prévenu au moins 72h ouvrables avant le passage). Cette neutralisation s'effectuera entre l'échangeur des Hôpitaux et le giratoire d'extrémité de la 2x2 à Jougne, et après vérification du transporteur. Passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 5,15m en raison de la hauteur du PS de la rue du Balzon.</p> <p>Dans le sens Suisse – Pontarlier, circulation obligatoire sur voie lente pour tous les convois supérieurs à 4,75m de hauteur. Passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 5,15m.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Jougne | <p>Sur la RN57 à Jougne, en raison de la limitation de gabarit d'un ouvrage, passage impossible pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,10m.</p> |

| | | | | |
|------|---------|--------|--------------------------|---|
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Mamirolle | <p>Sur la RN57, à Mamirolle en raison de la limitation de hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD112 (rue de l'Église), restrictions de circulation dans les deux sens. Dans le sens Besançon – Pontarlier, pour les convois supérieurs à 5,10m de hauteur, ceux-ci quitteront la RN57 après démontage préalable des glissières de sécurité du terre-plein central par les services de la DIR Est (CEI de La Vèze prévenu au moins 72h ouvrables avant le passage), sous escorte et neutralisation de trafic par la gendarmerie et balisage DIR, par la bretelle Mamirolle vers RN57 Besançon à contre sens, sous réserve de l'accord des services du Conseil Départemental 25 et de la commune de Mamirolle. Le convoi traversera ensuite la commune de Mamirolle et rejoindra la RN57 en empruntant sous escorte et neutralisation de trafic par la gendarmerie et balisage DIR la bretelle RN57 Pontarlier vers Mamirolle à contre-sens, puis traversera le terre-plein central après démontage préalable des agents de la DIR des glissières de sécurité du terre-plein central.</p> <p>Dans le sens Pontarlier – Besançon, les convois supérieurs à 5,00m de hauteur emprunteront, sous réserve de l'accord des services compétents et de la commune de Mamirolle, la bretelle de sortie vers Mamirolle, Le Gratiers, RD221 pour se réinsérer sur la RN57 en direction de Besançon.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Saône | <p>Sur la RN57 à Saône, en raison de la limitation de hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD67 (rue G Courbet), restriction de circulation dans les deux sens. Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,90m, passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur de Saône.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N57 – Pontarlier | <p>Sur la RN57 à Pontarlier, en raison de la limitation en hauteur imposée par l'ouvrage de supportant de la voie SNCF (avenue G Pompidou), restrictions de circulation dans les deux sens. Dans le sens Besançon – Suisse, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,85m. Pour éviter cette contrainte, les convois devront utiliser le réseau parallèle sous réserve de l'accord des services de la ville de Pontarlier entre le croisement de la RN57 avec la rue de L'Industrie et le giratoire Malraux.</p> <p>Dans le sens Suisse – Besançon, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m. Pour éviter cette contrainte, les convois devront utiliser le réseau parallèle sous réserve de l'accord des services de la ville de Pontarlier entre le giratoire Malraux et le croisement de la RN57 avec la rue de L'Industrie.</p> <p>Sur la RN57 à Pontarlier, dans le sens Suisse – Pontarlier, en raison de la géométrie du giratoire Malraux, les convois d'une longueur supérieure à 25,00m doivent, sous protection des forces de l'ordre territorialement compétentes, emprunter le giratoire à contre sens de circulation.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N83 – Lavans Les Quingey | <p>Sur la RN83, à la hauteur de Lavans les Quingey, dans les 2 sens de circulation, en raison de la limitation en hauteur de l'ouvrage de l'échangeur (avec RD15), passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur dénivelé pour tous les convois supérieur à 4,50m de hauteur.</p> |
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N63 – Quingey | <p>Sur la RN83, à la hauteur de Quingey, en raison de la limitation en hauteur imposée par l'ouvrage supportant la RD101, restriction de circulation dans les deux sens pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m. Dans le sens Lons>Besançon, pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m, sortie obligatoire à l'échangeur de Lavans-les-Quingey pour emprunter sous réserve de l'accord des gestionnaires concernés la RD13 jusqu'à Quingey, puis la RD 17 jusqu'à rejoindre la RN83 en direction de Besançon. Traversées de villages étroites, Ouvrage sur la Loue.</p> <p>Dans le sens Besançon – Lons-le Saunier, pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,50m, sortie obligatoire à l'échangeur de Quingey pour emprunter sous réserve de l'accord des gestionnaires concernés la RD17 jusqu'à Quingey, puis la RD13 avant de rejoindre la RN83 en direction de Lons-le Saunier à l'échangeur de Lavans-les-Quingey. Traversées de villages étroites et ouvrage sur la Loue.</p> |

| | | | | | |
|----------------|---------|--------|---------------------------------|---------------|---|
| 72 t | DIR EST | PPDIRE | N63 – Beure | | <p>Sur la RN83, à Beure, panneau à messages variables à 5,40m de hauteur dans le sens Lons-Le Saunier vers Besançon. Passage au pas pour les convois d'une hauteur de 4,80m à 5,40m. Dévoisement sur la voie opposée pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,40m sous neutralisation du trafic par la gendarmerie.</p> |
| 72, 94 et 120t | CD25 | PGCD25 | Tout le département | SCIR@doubs.fr | <p>Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire défini suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire. Il devra aviser le gestionnaire au moins 48h à l'avance du passage du convoi.</p> <p>La circulation est interdite la nuit dans le département du DOUBS.</p> <p>Pour le franchissement de certains passages difficiles, lorsque la manœuvrabilité du convoi sur l'itinéraire nécessite des mesures particulières, notamment pour le montage et/ou le démontage de la signalisation ou glissières, le pétitionnaire est invité à se rapprocher, dans les meilleurs délais, du gestionnaire de voirie compétent, pour validation des modalités à mettre en œuvre. Les frais occasionnés par les consultations et la mise en œuvre des mesures sont à la charge du pétitionnaire.</p> |
| 72, 94 et 120t | CD25 | PPCD25 | D673 – Besançon / Chateaufarine | | <p>Sur D 673, à hauteur de CHATEAUFARINE, ouvrage (trémie desservant D 11 et D 106) limité à 4900 mm de hauteur.</p> <p>Passage possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le sens Dole vers Besançon, contourner la trémie par la droite, en prenant la sortie en direction d'AVANNE, prendre le premier giratoire à contresens en présence des forces de l'ordre territorialement compétentes, puis reprendre la direction de Besançon. - Dans le sens Besançon vers Dole, sortir en direction de François sur D11, puis reprendre la bretelle d'accès à la D 673. |
| 72, 94 et 120t | CD25 | PPCD25 | D673 – Chemaudin | | <p>Sur D 673, à hauteur de CHEMAUDIN, ouvrage (passage supérieur de la Cocotte supportant RD67) limité à 5000 mm de hauteur.</p> <p>Contournement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le sens Dole vers Besançon, contourner par (ancienne N73) le cas échéant, le démontage des glissières. Prévenir le Service Territorial d'Aménagement de Besançon dans un délai de 3 à 4 semaine avant le passage du convoi. - Dans le sens Besançon vers Dole, sortir en direction de Chemaudin sur D67, puis reprendre la direction Dole. Possibilité de contre sens du giratoire sous escorte. |
| 72, 94 et 120t | CD26 | PPCD25 | D673 – Saint Vit | | <p>D673 – traversée de Saint Vit : largeur de voie de circulation très étroite (3200 mm) en sortie de la commune en direction du département du Jura.</p> <p>Escorte des forces de l'ordre prescrite par le gestionnaire pour tous les convois dont la largeur est supérieure à 4500 mm.</p> |
| 72t | CD25 | PPCD25 | D683 – Besançon Palente | | <p>Sur D 683, à hauteur de BESANCON Palente, ouvrage (Auto-pont de Palente),</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans sens Besançon vers Montbéliard, Interdit + 7,5tonnes prendre sortie rue de Belfort pour contournement - Prendre bretelle, giratoire rue Belfort et bretelle direction Montbéliard.Attention au tramway - sens Montbéliard-Besançon interdit à tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PMA : Passage possible par bretelle de shuntage située sur la droite. |

| | | | | | |
|----------------|----------------|------------|---|---------------------------|--|
| 72t | CD25 | PPCD25 | D683 – Isle Sur Le Doubs | | Sur D 683, à hauteur de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS, franchissement des 2 ouvrages (Passages Supérieurs) sans autre véhicule sur l'ouvrage. Virage à angle droit à la sortie du 2ème ouvrage, présence obligatoire d'une escorte. |
| 72 t | CD25 | PPCD25 | D683 – Baume Les Dames | | Sur D 683, à hauteur de BAUME LES DAMES. - Rampe de 10% - Ouvrage (P.S. sous D 23 et P.S. SNCF) limité à 4460 mm de hauteur maximum. Hors gabarit : prendre direction Champvans. |
| 72 t | CD25 | PPCD25 | D683 – Clerval | | Sur D 683, à hauteur de CLERVAL, ouvrage SNCF limité à 4450 mm de hauteur maximum. |
| 72 t | CD25 | PPCD25 | D683 – Branne | | Sur D 683, à hauteur de BRANNE, ouvrage SNCF limité à 4460 mm de hauteur maximum. |
| 72 t | CD25 | PPCD25 | D663 – traversée des agglomérations de Montbéliard - Sochaux - Audincourt | | Traversée de MONTBELIARD : interdiction de circuler de 7h à 9h et de 16h à 18h. stationnement possible sur les aires suivantes pour les convois venant du Sud par D437 : à l'entrée de Pont de Roide ou à l'entrée de Valentigney / D28 pour les convois venant de l'Ouest par N463 les 3 cantons PR7+800 Traversée des agglomérations de Montbéliard - Sochaux - Audincourt : Prévenir 15 jours avant le passage du convoi : - PMA Tél. 03 81 31 88 88 - Commissariat de Montbéliard : tél : 03 81 91 00 91 - EDSR : Tél : 03 81 40 51 43 Fax : 03 81 40 51 45 |
| 72, 94 et 120t | Ville Besançon | PGBESANCON | | cedric.voinin@besancon.fr | Obligation de reconnaître l'itinéraire avant le passage effectif du convoi afin d'évaluer l'ensemble des contraintes (gabarit, giration...) Le convoi devra être obligatoirement accompagné des forces de l'ordre pour franchir des contresens de circulation (itinéraires Nord/Ouest et Nord/Sud.) conformément aux cartes jointes en annexe. Transit en dehors des heures de pointe de journée (en dehors de 7h00-9h00, 11h30-14h00 et de 18h30 à 19h00) Pendant ces heures, veuillez stationner à l'entrée de l'agglomération sur les aires suivantes : - venant de l'Ouest par la D673 : parking à la sortie de Saint-Vé avant Pouillyey, - venant du Sud par la N57 : point-arrêt de Saône 2 km après l'échangeur de Mamirolles, - venant du Sud-Ouest par la N83 : aire de repos de Chenecy avant D110, - venant de l'Est par la N83 : parking zone de Trébignon après giratoire de Chalèze. Une vigilance particulière devra être portée sur la sortie de la ville (secteur Palente) lors de la traversée des voies du tramway. La signalisation en place devra être respectée. |
| 72t | Ville Besançon | PPBESANCON | D683 – boulevards Churchill et Blum | | Sur D 683 les boulevards Churchill et Blum, à hauteur du croisement avec D 572, ouvrage (trémie rue de Vesou) limité à 4100 mm de hauteur. Passage possible par les bretelles. |

| | | | | | |
|----------------|----------------|------------|--|-------------------|--|
| 72 t | Ville Besançon | PPBESANCON | D663 – Boulevard Churchill | | Pont de Chaillot : hauteur limitée à 4300 mm |
| 72 t | Ville Besançon | PPBESANCON | D663 – Boulevard Kennedy | | Sur le boulevard Kennedy, à hauteur de l'échangeur de l'Amitié, ouvrage limité en hauteur - sens Montbéliard vers Lons le saunier, 5600 mm maximum ; - sens Lons le saunier vers Montbéliard, 5800 mm maximum. |
| 72, 94 et 120t | APRR | PGAPRR | passages supérieurs sur OA (au-dessus des autoroutes APRR) | convoisps@aprr.fr | Le passage sur l'OA devra obligatoirement se faire seul, centré et au pas. |

72, 94 et 120t

SNCF

PGSNCF

dj.pri.sncf.te@reseau.sncf.fr

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter à minima :

- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande;
- la date de la demande;
- la durée de validité de la demande;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur, et hauteur);
- le numéro du PN, le type et le numéro de voirie de la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.

la durée maximale de franchissement

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :

$(\text{longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7 > 3600/1000$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

La hauteur maximale de franchissement

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3;
- à 4,90m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

Les conditions de garde au sol

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

La largeur maximale de franchissement

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

| | | | | | |
|----------------|------|---------|----------------------------|--|---|
| 72, 94 et 120t | SNCF | PP1SNCF | PN 29 – La Cluse et Mijoux | | PN automatique à 2 demi-barrières. PN inscrit au PSN et/ou à profil difficile et/ou à hauteur de passage sous caténaire à 4,80 m maxi |
| 72, 94 et 120t | SNCF | PP2SNCF | PN 17 – Etalans | | PN automatique à 2 demi-barrières. |